

COMPTE RENDU

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du 11/06/2020 à 20h30

(article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : 05/06/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 15/15

Françoise CASES, Christian MAZAS, Marie DUBAC, Bertrand DUMAS-PILHOU, Frédérique BEZEAU, Michel GONCALVES, Marjolaine DOAN, Christian ANDRIEU, Laurène LANGUILLE, Maxime PELLERIN, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU, Jean-Claude LANDET, Nelly MARRASSE, Aurore HONVAULT
Madame le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum.

L'additif à l'ordre du jour proposé à l'assemblée concernant les démissions et les installations des conseillers municipaux est approuvé à l'unanimité.

Suite aux démissions concomitantes de Pierre Pount-Biset, André Pez et Gilbert Cazaux, Mme Aurore Honvault est installée comme conseillère municipale.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mr Bertrand DUMAS-PILHOU

Pour : 14 voix - Françoise CASES, Christian MAZAS, Marie DUBAC, Frédérique BEZEAU, Michel GONCALVES, Marjolaine DOAN, Christian ANDRIEU, Laurène LANGUILLE, Maxime PELLERIN, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU, Jean-Claude LANDET, Nelly MARRASSE, Aurore HONVAULT

Elle soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du 28 mai 2020.

Pour : 15 voix - Françoise CASES, Christian MAZAS, Marie DUBAC, Bertrand DUMAS-PILHOU, Frédérique BEZEAU, Michel GONCALVES, Marjolaine DOAN, Christian ANDRIEU, Laurène LANGUILLE, Maxime PELLERIN, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU, Jean-Claude LANDET, Nelly MARRASSE, Aurore HONVAULT

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2020 est approuvé.

✓ 1. COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées en cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1000 habitants ou plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L.2121-22 du CGCT). La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète plus fidèlement la composition de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L.2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire (art. L2121-21 du CGCT)

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les commissions peuvent être réunies à tout moment, car elles ne sont soumises à aucun quorum.

Le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les commissions communales A à I et de voter à main levée.

A l'issue des scrutins, les commissions suivantes ont ainsi été formées :

A/ Commission Finances

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Christian MAZAS, Michel GONCALVES, Frédérique BEZEAU, Bertrand DUMAS-PILHOU, Marjolaine DOAN, Nelly MARRASSÉ

A l'unanimité.

B/ Commission Environnement/Agriculture

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Maxime PELLERIN, Julien BATISSOU, Marjolaine DOAN, Christian MAZAS, Aurore HONVAULT

A l'unanimité.

C/ Commission Urbanisme

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Michel Gonçalves, Bertrand DUMAS-PILHOU, Laurène LANGUILLE, Christian ANDRIEU, Julien BATISSOU, Jean-Claude LANDET

A l'unanimité.

D/ Commission Assainissement

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Laurène LANGUILLE, Frédérique BEZEAU, Christian ANDRIEU, Michel GONCALVES, Jean-Claude LANDET

A l'unanimité.

E/ Commission Travaux

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Bertrand DUMAS-PILHOU, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU, Maxime PELLERIN, Michel GONCALVES, Aurore HONVAULT

A l'unanimité.

F/ Commission Communication

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Bertrand DUMAS-PILHOU, Marie DUBAC, Marjolaine DOAN, Nelly MARRASSÉ

A l'unanimité.

G/ Commission Social

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Marie DUBAC, Laurène LANGUILLE, Julien BATISSOU, Elodie MERCADAL, Maxime PELLERIN, Jean-Claude LANDET

A l'unanimité.

H/ Commission Ecole

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Laurène LANGUILLE, Marie DUBAC, Christian ANDRIEU, Elodie MERCADAL, Marjolaine DOAN, Frédérique BEZEAU, Nelly MARRASSÉ

A l'unanimité.

I/ Commission Associations

Président : Françoise CASES, Maire

Membres titulaires : Frédérique BEZEAU, Christian MAZAS, Christian ANDRIEU, Maxime PELLERIN, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU, Nelly MARRASSÉ

A l'unanimité.

J/ Commission Appel d'offres

Selon l'article L1414-2 du CGCT, la CAO est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens indiqués dans l'annexe n°2 du code de la commande publique.

Selon l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres du conseil municipal.

L'expression du pluralisme dans les communes de 1000 habitants et plus est garantie par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

Ses membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (art. L.1411-5).

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

- a- Nombre de conseillers en exercice : 15
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e- Majorité absolue : 8

Candidats	Suffrage en chiffre	Suffrage en lettre
Titulaires: BEZEAU Frédérique MAZAS Christian HONVAULT Aurore	15	Quinze
Suppléants: DUBAC Marie GONCALVES Michel LANDET Jean-Claude	14	Quatorze

Président : Françoise CASES, Maire

Titulaires : Frédérique BEZEAU, Christian MAZAS, Aurore HONVAULT

Suppléants : Marie DUBAC, Michel GONCALVES, Jean-Claude LANDET

2. DELEGATIONS COMMUNALES

La désignation des représentants communaux aux syndicats est opérée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants -sauf pour le SDEGH et Réseau31 où aucun suppléant n'est délégué.

a. Délégués auprès du SDEGH

Il appartient au conseil municipal de désigner, au scrutin secret, à la majorité absolue, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale de la Hyse du SDEH-G dès sa mise en place.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15
- f. Majorité absolue* : 8

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DUBAC Marie	15
GONCALVES Michel	15

Ont été proclamés délégués de la commune de Saint-Léon auprès du SDEH-G :

- Mme Marie DUBAC – LD Saint Leu – 31560 SAINT LEON
- Mr Michel GONCALVES – LD Larroque del Cers – 31560 SAINT LEON

b. Délégués auprès de Réseau31

Il appartient au conseil municipal de désigner, au scrutin secret, à la majorité absolue, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers de Réseau31 dès sa mise en place.

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

- a- Nombre de conseillers en exercice : 15
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 2
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e- Majorité absolue : 8

Candidats	Suffrage en chiffre	Suffrage en lettre
CASES Françoise	13	Treize
MAZAS Christian	13	Treize
GONCALVES Michel	12	Douze
LANDET Jean-Claude	1	Une

Ont été proclamés délégués de la commune de Saint-Léon au sein la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- Mme Françoise CASES
- Mr Christian MAZAS
- Mr Michel GONCALVES
-

c. Délégués auprès de la Chambre des Métiers

Il appartient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue, 1 délégué titulaire & 1 délégué suppléant chargés de siéger à la Chambre des Métiers

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de conseillers en exercice : 15
- c- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- d- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 1
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- f- Majorité absolue : 8

Candidats	Suffrage en chiffre	Suffrage en lettre
Titulaire: BEZEAU Frédérique	13	Treize
Suppléante: LANGUILLE Laurène	14	Quatorze

Ont été proclamées déléguées de la commune de Saint-Léon auprès de la Chambre des Métiers de la Haute-Garonne :

Frédérique BEZEAU, déléguée titulaire,

Laurène LANGUILLE, déléguée suppléante.

d. Délégués auprès de la Chambre de Commerce

Il appartient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue, 1 délégué titulaire & 1 délégué suppléant chargés de siéger à la Chambre de Commerce.

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

- a- Nombre de conseillers en exercice : 15
- b- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- d- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 1
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- f- Majorité absolue : 8

Candidats	Suffrage en chiffre	Suffrage en lettre
Titulaire: Maxime PELLERIN	14	Quatorze
Suppléant: Julien BATISSOU	14	Quatorze

Ont été proclamés délégués de la commune de Saint-Léon auprès de la Chambre de Commerce de la Haute Garonne.

Délégué titulaire : Maxime PELLERIN- 10, rue de la République – 31560 SAINT-LEON

Délégué suppléant : Julien BATISSOU – 4, rue du Fort – 31560 SAINT-LEON

e. Délégués auprès de la Chambre d'Agriculture

Il appartient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue, 1 délégué titulaire & 1 délégué suppléant chargés de siéger à la Chambre d'agriculture.

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

- a- Nombre de conseillers en exercice : 15
- b- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- d- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 2
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- f- Majorité absolue : 8
- g-

Candidats	Suffrage en chiffre	Suffrage en lettre
Titulaire: Christian MAZAS	12	DOUZE
Suppléant: Julien BATISSOU	13	TREIZE

Ont été proclamés délégués de la commune de Saint-Léon auprès de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne :

Délégué titulaire : Christian MAZAS- 34 bis, route de Nailloux – 31560 SAINT LEON

Délégué suppléant : Julien BATISSOU – 4, rue du Fort – 31560 SAINT LEON

3. ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE NATIONALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'élu en charge des questions de questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense Nationale et sera destinataire d'une information régulière.

Il sera en outre susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement militaire.

Elle propose la candidature à ce poste de Mme Marjolaine DOAN ;

Le Conseil Municipal, ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour,

De nommer Mme Marjolaine DOAN en tant que conseillère municipale en charge des questions de Défense Nationale.

4. ELU EN CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'élu en charge des questions de sécurité routière sera l'interlocuteur privilégié de Préfecture de la Haute-Garonne et des acteurs concernés, membre d'un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités de la Haute-Garonne, réseau animé par la Préfecture et l'Association des Maires de France.

Elle propose la candidature à ce poste de Mr Maxime PELLERIN ;

Le Conseil Municipal, ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour,

De nommer Mr Maxime PELLERIN en tant que conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière.

5. DELEGATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

La délégation se distingue de la suppléance si le maire est absent. Le maire est alors provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. L2122-17 du CGCT). Le maire n'a donc aucun acte à prendre pour désigner son suppléant.

Les adjoints sont chargés de suivre les dossiers et préparer les décisions.

- Christian Mazas, en tant que 1er adjoint, sera en charge des dossiers relatifs aux finances, à l'environnement et à l'agriculture.
- Marie DUBAC, en tant que 2ème adjointe, sera en charge des dossiers relatifs à la communication et aux affaires sociales.
- Michel GONCALVES, en tant que 3ème adjoint, sera en charge des dossiers relatifs à l'urbanisme, l'assainissement et les travaux.
- Frédérique BEZEAU, en tant que 4ème adjointe, sera en charge des dossiers relatifs à l'école et aux milieux associatifs.

6. INDEMNITES DE FONCTION

Le conseil municipal doit prendre une délibération qui correspond à des règles particulières fixant expressément le niveau d'indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire (art. L2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Cette délibération, obligatoirement transmise au représentant de l'Etat, doit

s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II,2ème alinéa). Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 15 voix pour avec effet immédiat :

De fixer à 51.6% de l'indice brut 1027 (grille de l'article 2123-24 du CGCT), l'indemnité de fonction mensuelle versée au maire de la commune, pour la durée de son mandat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 15 voix pour avec effet immédiat :

De fixer à 11.88 % de l'indice brut 1027 (grille de l'article 2123-24 du CGCT), l'indemnité de fonction mensuelle versée aux 4 adjoints au maire de la commune, pour la durée de leur mandat,

Que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire,

Bertrand DUMAS-PILHOU



Le Maire,

Françoise CASES

